

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 256 (2ème Rect)

présenté par

M. Lurel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:**

I. – La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer est ainsi modifiée :

1° Au premier alinéa du II de l'article 16, la date : « 31 décembre 2017 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2019 » ;

2° À la fin du premier alinéa du II de l'article 17, la date : « 31 décembre 2017 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2019 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement étend de deux ans les dispositifs de soutien de la LODEOM encore en vigueur à l'heure actuelle, portant leur date d'extinction du 31 décembre 2017 ou 31 décembre 2019.